



gros probleme d'isolation acoustique

Par **BOBO91**, le **19/12/2009** à **12:07**

Bonjour,

J'ai acheté un studio de 20m² avec poutres apparente en mars 2007.

4 mois après l'achat le temps de faire quelques travaux j'emménage.
je m'aperçois que il y à un sévère problème d'isolation au niveau du sol de mon voisin du dessus.

J'entends la télé les discussions et très nettement les bruits de pas.

un voisin qui fait la fête jusqu'à 6h30 du matin en mettant des basses a s'en tiré une balle dans la tête.

Je vais donc à l'agence ou j'ai acheté ce bien et ils répondent que ce n'est pas un vis caché.

J'ai donc fait moi même l'isolation de mon plafond afin d'atténué le problème à l'aide de patte fixé sur les poutres, de rails et de 20 cm de laine de roche et du BA13.

une fois fini je sent nettement la différence je n'entend pratiquement plus la télé ni les paroles. Cela dit j'entends toujours sévèrement les bruits de pas les bruits de chaise tous les tous les soir tous les soir.

Mon voisin est au courant du problème et m'a dit qu'il avais fais l'isolation de son parquet avant que j'achète mon bien.

Personnellement je n'y crois pas un seul moment étant donné que le moindre choc est répercuté comme même assez violemment ca deviens invivable au bout d'un moment de plus que la pièce du dessus correspond à son salon et correspond chez moi a une unique pièce à vivre .Les bruit de pas arrivent même a nous gêner moi et ma copine pour écouter la télé c'est impressionnant.

J'aimerais donc savoir que faire dans ce genre de cas?

Ais-je des droits dans ce cas ?

Peut-on faire venir un expert qu'il me dise d'où viens le réel problème?

Peut-on obliger le voisin à faire ou à refaire son isolation si elle n'est pas faite dans les règle de l'art ou pas faite du tout?

Dois- je faire appel à un avocat?

Merci de bien vouloir m'aider.

à bientôt.

cordialement

Par **Axelle34**, le **29/12/2009** à **22:42**

Bonjour

Nous connaissons le même problème que vous. La réponse que l'on vous fera nous intéresse. J'ai trouvé une jurisprudence où l'acoustique avait été reconnue comme un vice caché mais il s'agissait d'une chaudière bruyante et le bien avait été acheté en été. Nous avons nous aussi l'appartement du dessus avec du parquet flottant. Nous avons isolé notre plafond avec du BA13 et laine de verre phonique. Nous attendons un professionnel pour isoler éventuellement les murs qui sont des ponts phoniques (dirigent le son vers le bas dans notre appartement). Nous souhaiterions aussi nous retourner contre les propriétaires qui nous ont assuré le calme plat.

Cordialement

Axelle34

Par **Axelle34**, le **29/12/2009** à **22:46**

Bonjour

Nous connaissons le même problème que vous. La réponse que l'on vous fera nous intéresse. J'ai trouvé une jurisprudence où l'acoustique avait été reconnu comme un vice caché mais il s'agissait d'une chaudière bruyante et le bien avait été acheté en été. Nous avons nous aussi l'appartement du dessus avec du parquet flottant. Nous avons isolé notre plafond avec du BA13 et laine de verre phonique. Nous attendons un professionnel pour isoler éventuellement les murs qui sont des ponts phoniques (dirigent le son vers le bas dans notre appartement). Nous souhaiterions aussi nous retourner contre les propriétaires qui nous ont assuré le calme plat.

Cordialement

Axelle34